Atelier de codéveloppement 1

Mises en situation

- 1. Proposez une application correcte de la crédibilité de stabilité dans un contexte d'assurance. Fournissez également le seuil de crédibilité complète approprié (« le λ ») pour celle-ci.
- 2. En marchant sous un viaduc désaffecté, vous tombez sur ce graffiti : « Quand ta vraisemblance est combinée avec sa conjuguée naturelle, ta prédictive est du même type que ta marginale ». Vous souriez, d'humeur satisfaite d'avoir compris la référence. Expliquez.
- 3. Vous travaillez comme analyste en actuariat au Service de tarification du régime d'assurance contre les accidents du travail à la CNESST. Le facteur de crédibilité d'un employeur y est appelé « facteur de personnalisation » et il sert aussi à encourager la prévention en matière d'accidents du travail. En effet, plus le facteur de personnalisation d'un employeur est grand, plus celui-ci est en mesure de percevoir l'effet sur la prime d'une réduction de ses sinistres. Dans ce contexte, les grands facteurs de personnalisation apparaissent désirables.
 - Vous venez de calculer les nouveaux paramètres de crédibilité pour un regroupement d'employeurs à l'aide du modèle de Bühlmann. Vous avez obtenu : $\hat{m}=1,22,\,\hat{s}^2=12,823,\,\hat{a}=0,007$. La formule de tarification a recours aux cinq dernières années d'expérience.
 - Justifiez vos résultats à l'équipe de tarification, notamment en ce qui a trait à leur effet sur le facteur de personnalisation.
- 4. Un portefeuille de risques indépendants est divisé en deux classes. Chaque classe comporte le même nombre de contrats. Le nombre de sinistres par année pour chaque contrat de la classe I suit une loi de Poisson avec moyenne 5. Pour la classe II, le nombre de sinistres par année suit une loi binomiale de paramètres m=8 et q=0,55.
 - Un contrat est choisi au hasard. Il a encouru trois sinistres au cours de la première année et quatre dans la troisième année. Sachant que la prime de crédibilité de Bühlmann pour la quatrième année s'élève à 4,6019, déterminer le nombre de sinistres du contrat au cours de la seconde année.

© 100 © Vincent Goulet. Ce document est publié sous licence Attribution-Partage dans les mêmes conditions 4.0 International.